



A Blois, le 10 septembre 2014

COMPTE-RENDU DU CTL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Le 9 septembre 2014 s'est tenu un CTL dont l'ordre du jour était : le transfert du siège du SPF de Romorantin à Blois au 1/11/2014, l'attribution d'un n° SAGES à la cellule foncière du SIP de Blois (points soumis au vote); la présentation du protocole de mise en œuvre de la départementalisation des procédures collectives, le déploiement de l'e-formation (pour information), questions diverses.

Transfert du siège du SPF de Romorantin à Blois au 1/11/2014 : la circonscription rurale de Romorantin, déjà durement touchée ces dernières années par le départ de services publics en général et de missions fiscales en particulier (FI en 2006, Enregistrement en 2007, PCE en 2009, CSP des Particuliers au 1/9/2014), subit une nouvelle « restructuration du réseau » en voyant désormais partir le Service de Publicité Foncière à compter du 1er novembre 2014. La structure existera toujours (avec une comptabilité propre) mais sera transférée géographiquement à Blois, en attendant la fusion juridique, sans doute en 2016. La raison invoquée est « l'évolution des effectifs » sur le service qui ne lui permettrait plus de fonctionner correctement, à la suite du départ à la retraite du chef de service au 1er août et du fait que « deux des agents sur les quatre emplois implantés sont ou seront concernés par un départ à la retraite ». Il faut préciser que cette condition a été accélérée par la suppression d'un poste sur le SPF de Romorantin lors du dernier CTL Emplois, alors que l'effectif était déjà au minimum.

En fait, le démantèlement du réseau de proximité est un objectif explicite de la Démarche Stratégique (via le « schéma d'adaptation triennal des structures et du réseau » défini par chaque direction), s'appuyant sur la dématérialisation pour le justifier et remettre en cause sa pérennité. Mme Coulongeat nous a d'ores et déjà annoncé la suppression des permanences fiscales en mairie à Neung/Beuvron, Selommes, Droué, Herbault et Saint-Amand-Longpré depuis le 1er septembre ! La facilitation des démarches des usagers était il y a encore quelques années la raison officielle de toutes les restructurations de services (CDI-CDIF par exemple), désormais ils devront s'adapter. De toute façon, pour Mme Coulongeat, seuls les notaires se déplacent dans les SPF !

Les agents du service devront se former à de nouvelles missions, et le SPF de Blois, qui est déjà confronté à l'extension de la formalité fusionnée depuis le 1^{er} juillet et voit là une nouvelle augmentation de sa charge de travail, devra attendre que le mouvement complémentaire C au 1/3/2015 lui donne deux postes correspondant à la charge de travail, après l'arrivée de deux B EDRA sur le service au 1/9/2014. Pour les postes C, la Direction doit mettre en place un mouvement local dès que la DG lui aura communiqué la recrutement complémentaire C (réponse prévue le 18/9).

Nous avons voté **CONTRE**, avec la CFDT. Pour nous, le service public de proximité dû à l'usager doit conserver son maillage territorial et ses missions avec des agents en nombre suffisant pour les assurer correctement. La CGT a refusé de prendre part au vote à défaut d'obtenir un CHS-CT sur le sujet. FO et CFTC s'étant abstenus, le transfert est acté dès à présent.

Attribution d'un n° SAGES à la Cellule foncière du SIP de Blois : nous constatons qu'à l'époque où fut mise en place la fusion CDI-CDIF (en 2008 pour Blois), nous avons demandé à ce qu'à défaut de pouvoir conserver un CDIF il y ait au moins une cellule foncière au sein du SIP parce que ce sont deux métiers différents et pour ne pas diluer le savoir-faire des agents du CDIF. Il aura fallu près de cinq années de galère pour que la Direction revienne sur la fusion globale et crée une cellule foncière au sein du SIP à Blois au 1/1/2013. Néanmoins, sans n° SAGES de structure, les appels téléphoniques concernant la TF des usagers étaient orientés vers les SAID.

Nous avons voté **POUR** l'attribution de ce n° SAGES à la cellule foncière.

Protocole de départementalisation des dossiers en procédure collective au PRS : un protocole départemental, reprenant une instruction de la DG, redéfinie les attributions des différents services intervenant dans la gestion des procédures collectives. La cellule créée au 1/9/2014 au sein du PRS, composée désormais de deux cadres B, gère les produits fiscaux des nouvelles procédures collectives depuis le 1er septembre (le flux). Les postes comptables (SIE, SIP, trésoreries mixtes), chargés d'apurer les stocks existants et continuant d'en assurer la partie gestion, devront transférer le reliquat du stock au plus tard le 1/9/2015. Comme annoncé lors du CTL du 10 avril 2014, un premier bilan sera réalisé en décembre 2014.

Déploiement de l'e-formation : la e-formation, autre objectif issu de la Démarche Stratégique, est appelé à se développer fortement en complément des formations classiques mais « *n'a pas vocation à les remplacer totalement* » (l'emploi de cet adjectif laisse songeur sur les intentions réelles de la DG). Pour l'administration, il s'agit avant tout d'économiser du temps et des frais de déplacement. Cette offre vise essentiellement les formations de très courte durée. Des postes de travail seront mis à disposition des stagiaires à Blois (9), Romorantin (2), Vendôme (2), Lamotte-Beuvron (1), Saint-Aignan (1) et Montoire (1) afin que les agents ne soient jamais à plus de 30 km de ces postes pour des stages parfois limités à une ou quelques heures.

Pour nous, les formations présentiellees sont les mieux adaptées pour répondre aux besoins des agents en matière de formation, car elles seules permettent un échange avec des formateurs et d'autres stagiaires, quel que soit leur niveau d'expérience, c'est d'ailleurs leur premier intérêt. Même si l'administration a acté que les stagiaires devaient être isolés des sollicitations extérieures dans des locaux dédiés, la e-formation n'est justifiable que pour des formations où un nombre trop faible de stagiaires potentiels ne permet pas d'organiser un stage classique. A partir du moment où un nombre de stagiaires au niveau local est suffisant, cela doit justifier la présence d'un formateur.

La formation ne doit pas être sacrifiée aux logiques de coupes budgétaires !

Questions diverses : nous avons questionné la Direction sur la relance des contribuables par mail, qui bien que non obligatoire, a été mise en place à Blois, afin en particulier de savoir dans quelles conditions elle se déroulait et que faire des adresses non fiables ou professionnelles. Mme Sent-Clappe a précisé qu'un point sera fait sur la question.

Mme Coulangeat nous a informés que la gestion des hôpitaux ruraux sera transférée à terme sur les trésoreries de Vendôme et Romorantin (pour leur circonscription), peut-être au 1/1/2016. Ça sent la « restructuration de réseau »...

Le déménagement des services du 2^e étage du bâtiment Bodin est prévu « avant la fin de l'année ». Pour les services de Direction, ce ne sera pas avant avril 2015. A suivre.